

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° AU2019005**

**Département des Côtes d'Armor  
Guingamp-Paimpol Agglomération**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**

---

**Arrêté du Président portant mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune  
de QUEMPEL-GUEZENNEC**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de QUEMPEL-GUEZENNEC approuvé le 13 juillet 2006 ;

Vu les délibérations portant modification n°1 et 2 du PLU respectivement en date du 27 juin 2008 et du 23 octobre 2009;

Vu les délibérations portant mise à jour n°1 et 2 du PLU respectivement en date du 18 janvier 2018 et du 4 juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération et modifiant sa dénomination en Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 19 octobre 1981 et du 29 août 2008 définissant les périmètres de protection de la prise d'eau du Moulin Bescond sur le Leff ;

Vu l'arrêté préfectoral n°ZPPA-2018-0101 en date du 24 mai 2018 portant création de Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques (ZPPA) sur la commune de QUEMPEL-GUEZENNEC ;

Considérant la mise à jour graphique du plan de servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme de la commune de QUEMPEL-GUEZENNEC ;

Considérant le besoin de mettre à jour la servitude relative à l'établissement des canalisations électriques avec la création de la ligne 63kV souterraine GUEZENNEC-PAIMPOL ;

Considérant l'ajout d'un plan graphique « plan d'information » annexé au Plan Local D'urbanisme de la commune de QUEMPEL-GUEZENNEC ;

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° AU2019005**

Considérant le besoin de mettre à jour la liste des servitudes d'utilité publique en l'absence, pour les servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat, de la zone spéciale de dégagement du faisceau hertzien allant de PLOUNEVEZ-MOEDEC à PAIMPOL.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLU**

Conformément à l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, le PLU de la commune de QUEMPER-GUEZENNEC est mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

- La symbologie des plans de servitudes d'utilité publique est mise à jour au standard défini par les prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme présentées à la commission Données du CNIG le 19 décembre 2013, actualisées le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et revues selon la nomenclature nationale des SUP en janvier 2019,
- Les servitudes de protection des eaux potables (AS1) liée à la prise de captage d'eau du Moulin Bescond au sud-est de la commune ont été ajoutées au plan et à la liste des servitudes d'utilité publique annexés au PLU,
- Les servitudes de protection des lignes électriques (I4) liée à la ligne souterraine de 63kV n°1 GUEZENNEC-PAIMPOL au nord-ouest du territoire ont été ajoutées au plan et à la liste des servitudes d'utilité publique annexés au PLU,
- Les servitude relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat (PT2) concernant la zone spéciale de dégagement du faisceau hertzien allant de PLOUNEVEZ-MOEDEC à PAIMPOL ont été ajoutées à la liste des servitudes d'utilité publique annexée au PLU,
- Un plan d'information indiquant la position des ZPPA a été annexé au PLU,
- La mise à jour des servitudes EL11 conformément à l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2011 complétant le règlement de la voirie départementale pour ce qui concerne les marges de recul.

**ARTICLE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ**

Le présent arrêté procédant à la mise à jour du PLU fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de QUEMPER-GUEZENNEC pendant un mois
- D'une publication pour information au recueil des actes administratifs de l'EPCI mentionné aux articles L5211-47 et R5211-41 du code général des collectivités territoriales,

En outre :

- le présent arrêté procédant à la mise à jour du PLU sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/>)
- le dossier de PLU intégrant cette mise à jour sera tenu à la disposition du public en mairie de QUEMPER-GUEZENNEC (17 Place de la Mairie) et au siège de l'agglomération (11 Rue de la Trinité GUINGAMP), aux jours et aux heures habituelles d'ouverture.

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° AU2019005

**ARTICLE 3** – Le Président de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'à la Direction Départementales des Finances Publiques (article R153-18 du Code de l'Urbanisme).

Fait à Guingamp, le 18 juillet 2019

Le Président,



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État.*